

## Les diététistes ont le pouvoir d'agir comme appréciateurs

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a officiellement indiqué à l'Ordre que les diététistes sont maintenant légalement autorisés à agir comme appréciateurs pour les besoins de la Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé quand il s'agit de déterminer si une personne est capable ou incapable de fournir son consentement à l'admission dans un établissement de soins, si la loi oblige à obtenir le consentement.

L'Ordre a récemment appris l'existence d'un manuel découlant d'une étude conjointe du *Sunnybrook Health Sciences Centre* et d'un centre d'accès aux soins communautaires. Les auteurs ont créé cette ressource à l'intention des fournisseurs de soins et la mettent volontiers à la disposition des personnes qui agissent comme appréciateurs en Ontario.

Le préambule de ce manuel indique que le but est d'apporter une aide pratique aux praticiens de la santé qui établissent la capacité en vue de l'admission dans des foyers de soins de

longue durée. Il couvre le cadre législatif relatif à l'évaluation de la capacité, les lignes directrices pour effectuer l'évaluation, et met en évidence les questions éthiques découlant du processus d'évaluation. Il inclut également les décisions de tribunaux et de la Commission du consentement et de la capacité. Le manuel vise à améliorer la compétence pour évaluer la capacité quand les praticiens de la santé ne sont pas en mesure de présumer qu'une personne est capable.

L'Ordre a affiché ce manuel sur son site Web à [www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca) > Documentation > Normes d'exercice et ressources > Champ d'application, actes autorisés, délégations et ordonnances > *Assessing Capacity for Admission into Long-Term Care Homes* (en anglais seulement). Il est également possible de l'obtenir directement à partir du lien suivant : <http://www.ccaac-ont.ca/Upload/central/General/ConsentandCapacityTrainingManual.pdf>

## Mettre à jour vos coordonnées

### 30 JOURS POUR LA MISE A JOUR DE VOS COORDONNÉES

Selon la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, les membres ont 30 jours pour informer l'Ordre de tout changement à leur coordonnées et leur renseignements professionnels. Pendant la période de renouvellement, les membres doivent aussi vérifier que leur renseignements sont à jour.

**Tout changement des renseignements ci-dessous est accepté par écrit uniquement :**

- Nom
- Statut d'immigrant ou de citoyen

**Les changements suivants peuvent être effectués en ligne :**

- Changement d'employeur
- Coordonnées et renseignements professionnels
- Coordonnées et numéro de téléphone à domicile
- Adresse électronique

### VOS OBLIGATIONS LORSQUE VOUS NE TRAVAILLEZ PAS

Si vous êtes sans emploi ou que vous êtes en congé pour divers motifs (maternité/paternité, maladie ou autre), vous devez mettre à jour votre profil en ligne afin de tenir compte de cela. Pour mettre à jour vos coordonnées, ouvrez une session dans la section réservée aux membres sur le site web de l'Ordre, défiler l'écran jusqu'à *Update My Profile*, sélectionner *Practice Profile*, et indiquer votre statut d'emploi.

### DÉMISSION

Les membres qui désirent démissionner devraient en avvertir l'Ordre afin d'éviter toute suspension ou révocation de l'adhésion. Les suspensions et les révocations sont inscrites dans le dossier de la personne concernée et demeurent indéfiniment dans le tableau des diététistes qui est affiché sur le site Web de l'Ordre. Pour démissionner en ligne, ouvrez une session dans la section réservée aux membres sur le site web de l'Ordre et défiler l'écran jusqu'à *Resign Your Membership*. Pour démissionner par écrit, veuillez envoyer ou faxer une lettre signée indiquant votre intention de démissionner.